



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# N° 10-9

## **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

# **du 16 octobre 2019**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SOUS-PREFECTURES :
  - Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
- DIVERS :
  - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Épernay**

**p 3**

- Arrêté préfectoral du **3 octobre 2019** portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Chouilly

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 5**

- Avis n° 2019-05 du **14 octobre 2019** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 8 octobre 2019, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à Cormontreuil (51350)

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 8**

- Arrêté modificatif n° 2019-10 du **25 septembre 2019** modifiant l'arrêté modificatif n° 2018-08 du 8 octobre 2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Marne

- Arrêté modificatif n° 2019-11 du **25 septembre 2019** modifiant l'arrêté modificatif n° 2018-09 du 8 octobre 2018 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Marne



PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfecture d'Épernay*  
*Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION  
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE CHOUILLY**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**

- VU le code rural, et notamment son article R 133-9, *alinéa 2* ;
- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40 à 42 ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1954 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Chouilly ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète d'Épernay ;
- VU la délibération du conseil municipal de Chouilly du 7 novembre 2018 acceptant la reprise de l'actif, de la trésorerie et du patrimoine de l'association foncière de remembrement de Chouilly ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires du 18 septembre 2018 par laquelle a été approuvée la dissolution de l'AFR de Chouilly ;

**CONSIDÉRANT** que l'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement de Chouilly avait été créée est épuisé, et que les conditions permettant sa dissolution sont réunies ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Chouilly est autorisée.

**Article 2** : L'actif et le solde de trésorerie, qui s'élèvent respectivement à 787,95 euros et 8,29 euros, issus de l'activité de l'association foncière de remembrement de Chouilly, ainsi que le patrimoine de l'association foncière, sont repris par la commune de Chouilly.

**Article 3 :** Les opérations comptables consécutives à la dissolution de l'association foncière de remembrement de Chouilly seront effectuées par la trésorerie d'Épernay.

**Article 4 :** L'organe représentatif de l'association foncière de remembrement de Chouilly subsiste jusqu'à la clôture définitive des opérations relatives à sa liquidation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il sera en outre affiché, tant à la porte principale de la mairie de Chouilly qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

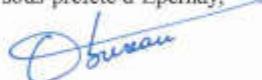
L'accomplissement de cet affichage, pendant une durée minimale d'un mois, sera certifié par le maire et envoyé au pôle départemental des associations syndicales de propriétaires, sis à la sous-préfecture d'Épernay.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérécourse ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 7 :** La sous-préfète d'Épernay, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Chouilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, et dont copie sera adressée pour information à la présidente de la chambre d'agriculture ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Épernay le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Épernay,



Odile BUREAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme  
Cellule Planification et Légality  
Pôle Appui

Avis n° 2019-05 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 08 octobre 2019, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial à Cormontreuil (51350)

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01/AP-CDAC du 23 mars 2018, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne ;
- Vu la demande de permis de construire enregistrée le 02 août 2019, en Mairie de Cormontreuil (51350) sous le numéro PC 051 172 19 J0024, déposée par la SCI DU M.A.C. ET DU MONT SAINT PIERRE, ayant son siège social rue Nicolas Appert à Tinquaux (51430), agissant en qualité de maître d'ouvrage – propriétaire et représentée par M. Marco Moine, associé et gérant de la société D2M IMMOBILIER ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée à la demande de permis de construire susvisée, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 19 août 2019 sous le n° 19-005, relative au projet de création d'un ensemble commercial de 4 096,50 m<sup>2</sup> de surface de vente totale (secteurs d'activités 1 et 2), 1 Boulevard Alsace-Lorraine à Cormontreuil (51350), sur les parcelles cadastrées section AM n° 110, 111, 112, 113, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 532, 533, 534 d'une superficie totale de 15 215 m<sup>2</sup> ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/19-005/CDAC du 20 septembre 2019, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 24 septembre 2019, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du projet ;

Après avoir entendu :

- Mme Karine Ragazzoli, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Jean Marx, Maire de Cormontreuil, commune d'implantation du projet
- Mme Nathalie Miravete, conseillère communautaire représentant la Présidente du Grand Reims, communauté urbaine dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Claude Piquard, adjoint au maire délégué au quartier "Sud" et aux bâtiments communaux représentant le Maire de Reims, commune la plus peuplée dans l'arrondissement duquel est située la commune d'implantation du projet
- Mme Stefana Vuibert, Conseillère départementale, représentant le Président
- Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de la Région de Suippes, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Marie Alborghetti, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Michel Olivier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

- M. Marco Moine, pétitionnaire – représentant SCI DU M.A.C. ET DU MONT SAINT PIERRE
- M. Christian Roussia, commercialisateur – représentant société INOWAI
- M. Tristan Courbot, responsable développement immobilier – représentant société LIDL
- M. Marc Soucat, architecte-paysagiste – représentant société SAVART PAYSAGE
- M. Patrick Morelle, architecte – représentant société ATEBAT
- Mme Marine Calon, conseil – représentant société CEDACOM

**Après délibération des membres de la commission, dans la séance du 08 octobre 2019 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne**

Considérant que ce projet réhabilite une friche commerciale et qu'il renforce l'attractivité de la zone par une offre commerciale supplémentaire au sein de la ZAC.

Considérant la création d'emplois et la modernisation du commerce, dont le concept innovant répondra certainement aux besoins des nouveaux consommateurs.

Considérant l'aspect paysager et architectural amélioré, la toiture végétalisée, les plantations arbustives intéressantes, le stationnement amélioré, la prise en compte de la récupération des eaux pluviales et l'absence de consommation d'espace supplémentaire.

Considérant, toutefois, que le manque de précision quant au choix d'occupation des cellules, qui n'est pas assez déterminé, ne permet pas de préciser l'impact commercial du projet, ni de mesurer la diversification de l'offre.

Considérant le projet est certes qualitatif, mais beaucoup trop ambitieux à l'échelle du secteur (trop de cellules commerciales) et qu'un projet plus petit, tout en gardant l'enseigne principale, serait préférable.

Considérant que le transfert de l'enseigne LIDL au sein de la même zone n'apporte pas d'offre nouvelle, ni de concept novateur démontré par le pétitionnaire.

Considérant que l'offre paysagère est à retravailler et que la création d'emplois est faible, le bilan création / suppression d'emplois sur la zone étant plutôt négatif.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a décidé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par quatre (4) votes positifs et sept (7) abstentions, sur les onze (11) membres conviés et présents.

En conséquence, est émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SCI DU M.A.C. ET DU MONT SAINT PIERRE, en sa qualité de maître d'ouvrage – propriétaire, en vue de la création d'un ensemble commercial, dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le 14 OCT. 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

  
Denis Gaudin

Droit de recours contre l'avis (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

L'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne**



**DDFIP51/PRAE**

**Arrêté MODIFICATIF n° 2019-10 du 25/09/2019**

**modifiant l'arrêté modificatif n° 2018-08 du 08/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Marne**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU le courriel en date du 18 septembre 2019 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de la Marne a proposé trois candidats ;**

**VU la lettre en date du 18 juillet 2019 par laquelle les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Marne ont respectivement proposé trois candidats ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Marne a, par courriel en date du 18/09/2019, proposé trois candidats ;**

**Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;**

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courrier en date du 18/07/2019 respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté modificatif n° 2018-08 du 08/10/2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Marne est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. GUINOISEAU Yves, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GEISS Alain ;

M. MOINE Dimitri commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SAIRE Patrick ;

M. WITWER Philippe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GUINOISEAU Yves ;

M. SAIRE Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ARCADIPANE Bruno ;

M. BRETHON Christian, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DELATTRE Stéphane ; M. PETIT Fabien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DUMAIRE Christophe.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

2/2

LE PRÉFET,  
  
Denis CONUS

**Arrêté MODIFICATIF n° 2019-11 du 25/09/2019**

**modifiant l'arrêté modificatif n° 2018-09 du 08/10/2018 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)  
de la Marne**

**LE PRÉFET DE LA MARNE**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L. de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° SE14-09-I-04 du 19/09/2014 du conseil départemental de la Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne et de leurs suppléants ;

Vu la délibération n° SE17-11-I-07 du 13/11/2017 du conseil départemental de la Marne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne et de leurs suppléants ;

Vu la délibération n° CP18-09-A-03 du 21/09/2018 de la commission permanente du conseil départemental de la Marne portant désignation de deux représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014-01 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation des chambres de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne-Vitry-le-François-Sainte-Ménéhould et de Reims-Épernay en date du 10/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne en date du 10/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Marne en date du 10/07/2014 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2018-08 du 04/10/2018 modifiant l'arrêté n° 2014-01 du 13/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en date du 28/03/2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne en date du 10/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Marne en date du 10/07/2014 ;

**Vu l'arrêté modificatif n° 2019-10 du 25/09/2019 modifiant l'arrêté modificatif n° 2018-08 du 04/10/2018 portant désignation des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en date du 18/09/2019, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives en date du 18/07/2019 ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté modificatif n° 2018-09 du 08/10/2018 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :**

**M. GUINOISEAU Yves, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GEISS Alain ;**

**M. MOINE Dimitri commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. SAIRE Patrick ;**

**M. WITWERT Philippe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GUINOISEAU Yves ;**

**M. SAIRE Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ARCADIPANE Bruno ;**

**M. BRETHON Christian, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DELATTRE Stéphane ;**

**M. PETIT Fabien, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DUMAIRE Christophe.**

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Marne en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
ROZE Jean-Marc	VERSTRAETE Vincent
CHOUBAT Chantal	LÉVÊQUE Dominique

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
SIMON Alain	LABAT Pierre
LAURENT Cyril	AMON Gérard
CHOCARDELLE Brigitte	GALICHET Gérard
BUTIN Gérard	TRAMONTANA Pascal

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
CHASSIGNEUX Ludovic	MELLIER André
FORTUNÉ Jean-Pierre	LECOMTE Guy
QUINCHE Jean-François	DHUICQ Étienne
NOTAT Jean	CHEVALLOT Pascale

**AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :**

Titulaires	Suppléants
DROPSY Bruno	MOINE Dimitri
ORBAN Raphaël	JOURNAUX Stéphane
GUINOISEAU Yves	WITWER Philippe
BOULANT Michel	BENOIST Alain
GILBIN Thierry	CHAUMEILLE Philippe
SAIRE Patrick	PETIT Fabien
FANCONY Danielle	MARX Claude
BRETHON Christian	DAHERON Corinne
GUILLAUME Sébastien	CANNIAUX Laëticia

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**LE PRÉFET,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes that form the name 'Denis CONUS'.

**Denis CONUS**